

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE ADJOINTE DU MULTI ACCUEIL MULTI SITES COMMUNAUTAIRE
Madame Pascale CEDAT
N° ARSG2020-035**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame CEDAT exerce les fonctions de directrice adjointe du Multi Accueil Multi Sites de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour toutes les commandes nécessaires au fonctionnement courant de ses services, inférieures à 500 € HT,

Considérant la nécessité de déléguer à la directrice adjointe du Multi Accueil Multi Sites la signature d'actes de gestion courante afin d'assurer la gestion quotidienne du service,

ARRETE

Article 1 : Monsieur François BLANCHET, Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame CEDAT pour :

- Courriers relatifs à la gestion quotidienne de l'établissement : courrier d'admission des enfants, contrats d'accueil, courrier à leur famille, courrier aux partenaires de l'établissement, et plus généralement tous courriers relatifs à la gestion quotidienne du service ;
- Personnel : Validation des congés, convocations aux réunions générales ;
- Finances, comptabilité :
 - Signature des mandats de paiement (dans la limite de 500 € HT),
 - Certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (dans la limite de 500 € HT) ;

Article 2 : La Directrice de la Proximité de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Le Président,

♦ Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : **04 SEP. 2020**
- De son affichage le : **04 SEP. 2020**
- De sa publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **04 SEP. 2020**

Date et signature de l'intéressé :

Fait à Givrand, le 18 août 2020,
Le Président

François BLANCHET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.